Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20260320-20260319-DE

République Française
Commune de Berric

Département du Morbihan
2026_319

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Morbihan
Le : 23/03/2026
Et Publication du : 23/03/2026

L'an 2026, le 20 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Berric s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIGNON Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. LE BARILLEC Joël, M. MASSON Pascal, M. POIRE Yves, M. SEKLI Jonathan, Mme CROIX Valérie, Mme KERVICHE Soazic, Mme TOUBLANT Alexia, M. RAULT Lucien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CADORET Géraldine à Mme FRAGNAUD Hélène

A été nommé(e) secrétaire : M. RAULT Lucien

2026-03-19 – Fixation du nombre d'adjoints au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-8 ;
VU le procès-verbal de l'élection du maire en date de ce jour ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est composé de 19 conseillers en exercice ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit, en l'espèce, 5 adjoints au maximum (30 % × 19 = 5,7, arrondi à 5) ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, avant de procéder à l'élection des adjoints, de fixer le nombre de postes à pourvoir ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :
- le nombre des adjoints au maire est fixé à cinq (5).
- il sera procédé immédiatement à l'élection de cinq (5) adjoints dans les conditions prévues aux articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026
Le Maire
Michel GRIGNON

MAIRIE DE BERRIC (56 Morbihan)